

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 24 novembre 2022

Avis sur le projet de Charte du Parc naturel régional du Vexin français

Le CSRPN constate que le projet de Charte du Parc présente un niveau d'ambition élevé. Cependant, en l'absence du plan de financement prévisionnel des trois premières années du parc, il s'avère difficile d'évaluer l'adéquation entre ces objectifs et les moyens financiers et humains envisagés. Ceci inquiète particulièrement le CSRPN puisque la Région Île-de-France annonce vouloir augmenter les surfaces en PNR tout en conservant les mêmes moyens, alors que ces derniers se révèlent déjà insuffisants pour relever les défis liés à la biodiversité. **Le CSRPN souhaite donc voir le Parc doté des moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux.**

Le CSRPN partage les avis et remarques effectués par les rapporteurs du Conseil national de protection de la nature, à savoir :

- Il est indispensable que la rédaction de la Charte reflète au plus près les engagements de chaque signataire pour la mise en œuvre sur le territoire du Parc de la déclinaison régionale de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Des objectifs surfaciques, en distinguant les types d'aires prises en compte, doivent être inscrits dans la Charte, en précisant le calendrier et les moyens dévolus. Le Parc doit s'appuyer sur une liste des espèces et habitats à responsabilité territoriale, et sur le décret Zones de Protection Forte.
- Concernant les trames écologiques, le Parc a opté pour une représentation cartographique en tramé des trames et en aplats des grands types de milieux. Cela permet certes une visualisation facile par les communes qui doivent intégrer ces informations lors des révisions de leurs PLU, mais par contre, les connexions existantes ou à restaurer peuvent être malaisées à repérer. Il est donc recommandé que le parc fournisse aussi une carte avec la représentation classique par des flèches pour traduire les connexions existantes ou à restaurer (corridors écologiques du SRCE). De plus, il convient de clarifier les concepts de « ceintures vertes » et de « coupures d'urbanisation ».
- Concernant les cartes illustrant la Charte, pour améliorer nettement la lisibilité des nombreux cartouches du Plan du Parc, il est suggéré de représenter les enjeux thématiques à une échelle le permettant. Dans le Plan du Parc, il est demandé d'identifier les communes du projet d'extension, de rajouter les golfs, de mieux préciser les ceintures vertes et les coupures d'urbanisation, d'identifier les paysages emblématiques où il est recommandé de ne faire aucun aménagement (cartographie ABF).
- Les communes du Parc doivent s'engager à prendre les arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels.

- Une stratégie de résorption des points noirs paysagers mérite d'être développée, en s'appuyant sur un inventaire des points noirs et sur un calendrier d'action.
- Concernant l'urbanisme, les communes doivent s'engager à une **mise en compatibilité** des documents d'urbanisme avec la Charte sous 3 ans ; la Charte doit préciser l'opérationnalité des coupures d'urbanisation et des ceintures vertes ; l'efficacité du principe de limitation de l'urbanisation aux zones blanches est interrogée.
- La mauvaise qualité de l'eau étant un problème majeur, des mesures encadrant mieux cet enjeu sont attendues.
- Compte-tenu des enjeux, le dialogue et les liens avec les acteurs des activités agricoles (grandes cultures) et sylvicoles sont à renforcer. Il est attendu que le Parc s'empare de la mission d'expérimentation des PNR pour l'adaptation des forêts au dérèglement climatique, et précise sa stratégie bois énergie.
- Il conviendrait de rassembler des chiffres clés sur les thématiques à enjeux (organisation territoriale, biodiversité, urbanisme, agriculture, forêt...) pour avoir une vision synthétique et globale du territoire.
- Il manque une analyse des raisons ayant empêché la réalisation des actions prévues dans la précédente Charte, à mettre en regard des engagements des signataires et des moyens mis en œuvre dans la nouvelle Charte pour surmonter ces difficultés.
- Il est demandé que l'existence du **Conseil scientifique du Parc** et sa capacité d'autosaisine soient inscrits dans la Charte et intégrés dans les statuts du Syndicat mixte de gestion, que les avis du Conseil scientifique du Parc soient publiés et valorisés, et d'articuler CSRPN et Conseil scientifique du Parc.
- Il est souhaité que la participation aux groupes de travail du Syndicat mixte soit ouverte aux citoyens.
- La Charte doit positionner le Parc sur les thématiques des forages, des bassines agricoles et des serres industrielles.

Le CSRPN exprime les remarques suivantes.

Bien qu'un arrêté préfectoral a mis fin à l'autorisation d'exploiter pour le **projet d'extension de la carrière** (calcaire cimentier) **de Guitrancourt** sur la commune de Brueil-en-Vexin, la **zone spéciale (zone 109)** n'est toujours pas abrogée. La Charte comporte certes une formulation contraignante concernant l'exploitation des ressources minérales. Mais pour des raisons réglementaires, la Charte ne peut pas totalement interdire les carrières. Au vu des impacts écologiques et paysagers irréversibles qu'aurait ce projet pour le territoire vexinois et plus largement francilien et son caractère incompatible avec les objectifs dévolus aux Parcs naturels régionaux, et pour conférer plus de légitimité à la Charte, **le CSRPN souhaite l'abrogation de la zone spéciale.**

Compte tenu de la responsabilité du territoire en matière de conservation des populations de chauves-souris en Île-de-France, le CSRPN recommande de mettre en œuvre rapidement et ambitieusement la disposition D7 *Préserver la trame noire* de la mesure 5-3, notamment en conditionnant l'allocation des subventions aux communes à des extinctions nocturnes de l'éclairage, voire en majorant les aides financières aux communes qui réduisent concrètement et substantiellement la pollution lumineuse nocturne.

La commune de Triel-sur-Seine a fait savoir qu'elle ne souhaite pas rejoindre le Parc. Le CSRPN s'inquiète de l'avenir du Bois de l'Hautil (ZNIEFF de type 2) sur ce territoire communal et souhaite attirer l'attention de la Région et du département des Yvelines sur l'importance d'une gestion écologique concertée et synergique de ce boisement bi-départemental.

L'actuel périmètre du Parc comprend seulement des communes franciliennes alors que le Vexin français, comme entité écologique, s'étend sur les communes de l'Oise au sud du pays de Thelle. Le Vexin français abrite 95 % de la population francilienne des Petits Rhinolophes, et cette population s'avère isolée génétiquement. Or, les principales ruptures de continuité forestières se trouvent aux abords du Vexin français, dans la partie picarde. Le Cudron, qui prend sa source à Montagny-en-Vexin dans le département de l'Oise, traverse plusieurs communes franciliennes avant sa confluence avec l'Epte. La vallée du Cudron (picarde et francilienne), et plus largement son bassin versant, héberge l'Ecrevisse à pattes blanches et l'Agrion de Mercure, deux espèces à enjeux européen et transrégional. Il est donc regrettable, alors qu'il est indispensable de progresser sur ces enjeux de continuités, que le périmètre du Parc ne dépasse pas les frontières franciliennes. Le CSRPN demande en conséquence à la Région de prendre dès maintenant contact avec la Région des Hauts de France et le département de l'Oise afin de travailler en synergies sur ces enjeux et en vue de **préparer une intégration des communes picardes dans un PNR bi-régional lors de la prochaine révision de Charte.**

En rapport avec les mesures 5-1 *Améliorer la connaissance en continu et développer des protocoles de suivi naturalistes* (en particulier dispositions 1 et 2) et 5-4 *Préserver les espèces animales et végétales* (disposition 2), le CSRPN attire l'attention sur *Valerianella eriocarpa* et *Galium parisiense*, espèces végétales visées par la déclinaison francilienne du Plan national d'actions (PNA) des plantes messicoles, et plus largement de l'ensemble des plantes messicoles, qui sont sous-prospectées dans le Vexin français, et recommande de mentionner dans la Charte des actions en faveur de ce PNA.

Concernant le suivi et l'évaluation pour la mesure 5-4 *Préserver les espèces animales et végétales* dont la question évaluative est « L'action conjuguée des acteurs du territoire a-t-elle permis le maintien voire l'amélioration de l'état de conservation des espèces menacées par l'augmentation des effectifs ? », il serait pertinent d'envisager des indicateurs non liés aux effectifs, soit parce qu'estimer ces derniers est impossible ou trop coûteux, soit parce qu'une espèce peut naturellement être rare et en effectifs faibles. On peut par exemple évaluer l'amélioration de la connectivité des habitats indispensable à l'espèce ou évaluer si des parcelles rendues favorables sont effectivement utilisées.

Le développement de la méthanisation est évoqué à diverses reprises, notamment dans la mesure 9-2 *Expérimenter et promouvoir les ressources énergétiques renouvelables et mesures de neutralité carbone adaptées au territoire* avec des formulations, qui dans le contexte national, pourraient être mal interprétées. En effet, la méthanisation induit des émissions de gaz à effet de serre, en particulier du protoxyde d'azote (N₂O), dont le potentiel de réchauffement global est 310 fois supérieur à celui du CO₂. Le bilan carbone peut largement varier selon le type d'unité et le modèle de méthanisation développé. Un développement non maîtrisé de la méthanisation pourrait s'avérer très néfaste. La rédaction de la Charte doit être revue pour mieux cadrer le possible développement de la

méthanisation sur son territoire.

Concernant la mesure 11-2 *Développer une économie responsable, circulaire et à faible impact environnemental*, dans la partie « contexte », il est question d'économie circulaire mais il serait pertinent d'y écrire que le déchet le plus recyclable et surtout le plus effectivement recyclé est celui qu'on ne produit pas. De même, pour l'objectif « Développer une filière exemplaire de traitement des déchets et transformer nos déchets en ressources », il conviendrait de préciser « transformer nos déchets en ressources recyclées », car il ne faudrait pas laisser entendre que ces ressources puissent devenir des déchets ultimes.

Concernant la mesure 12-1 *Accompagner l'évolution de filières agricoles et alimentaires diversifiées au sein du Parc et en lien avec les territoires de proximité*, la disposition D8 prévoit d'étudier les possibilités de développement de filières telles que le *Miscanthus*. Les cultures de *Miscanthus* peuvent être vecteurs de dispersion de métaux lourds et contrairement à ce que certains industriels annoncent, présentent un moindre intérêt pour la faune que les autres espaces agricoles en utilisation conventionnelle. Le développement d'une telle filière doit s'accompagner d'une évaluation préalable de ses impacts sur la biodiversité.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Séance du 24 novembre 2022

Sous réserve des recommandations précitées, le CSRPN rend un **avis favorable** au projet de Charte du Parc naturel régional du Vexin français.

Fait à Vincennes, le 16 février 2023

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
David LALOI

Signé